



COMPTE RENDU

Séance du 7 avril 2022

Jeudi 7 avril 2022 l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Stéphane PARRAUD.

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Sont présents : Stéphane PARRAUD, Jean-Pierre BAGUR, Sandrine IOPPOLO, Didier CHAMPOURLIER, Michèle PIEDNOIR, Claude MONIER, Jacques BOUFFIER, Bettina SCIUTTI, Nathalie MURGIER, Sarah EVEILLARD, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Représentés : Alexandru CHERCIU par Jean-Pierre BAGUR, Josiane TRAVERT par Nathalie MURGIER

Excusés : Nicolas DE CLERCQ

Secrétaire de séance : Bettina SCIUTTI

Ouverture de la séance à 18h40.

Élection du secrétaire de séance, Bettina SCIUTTI à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 27 janvier 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le compte administratif est donc présenté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		83 116,52		30 849,87		113 966,39
Opération de l'exercice	565 201,49	671 570,07	89 102,99	61 579,68	654 304,48	733 149,75
TOTAUX	565 201,49	754 686,59	89 102,99	92 429,55	654 304,48	847 116,14
Résultats de clôture 2021	189 485,10		3 326,56		192 811,66	
	Restes à réaliser				27 100,00	6 000,00
	Excédent de financement total					171 711,66

Monsieur le Maire constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et décide d'affecter comme suit les excédents.

171 711,66 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
17 773,44 €	au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
3 326,56 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Monsieur le Maire se retire pour le vote séparé des deux comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte administratif et compte de gestion du budget principal
- **VALIDE** l'affectation des résultats ci-dessus

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Afin de permettre un meilleur équilibre budgétaire ainsi qu'une réduction du déficit structurel, il est proposé au conseil municipal de conserver les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Produits attendus
TFB	807 100,00	57.62 %	465 051,00
TFNB	16 700,00	99.46 %	16 610,00
Produits attendus globalisés			481 661,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les taux proposés,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune.

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Il est proposé de mettre au budget un montant de 20 000€. En effet, en 2010, le bureau d'études DE SARTIGES devait nous régler la somme de 126 000€. Cette créance risquant fortement de ne jamais être recouvrée, il est nécessaire de provisionner budgétairement durant 7 ans afin d'admettre cette créance en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022 sur le budget principal,
- **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre.

BUDGET PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les sommes suivantes :

RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT
825 434.66 €	825 434.66 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
246 125.01 €	246 125.01 €

Les sommes détaillées par article sont présentées en séance.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la validation de ces montants.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
011	Charges à caractère général		203 900,00 €	203 900,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés		383 600,00 €	383 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante		49 500,00 €	49 500,00 €
Total dépenses de gestion courante			637 000,00 €	637 000,00 €
66	Charges financières		1 009,65 €	1 009,65 €
67	Charges exceptionnelles		8 000,00 €	8 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		20 000,00 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues		11 000,00 €	11 000,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement			677 009,65 €	677 009,65 €
023	Virement à la section d'investissement		140 316,01 €	140 316,01 €
042	Opération ordre transfert entre sections		8 109,00 €	8 109,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			148 425,01 €	148 425,01 €
Total			825 434,66 €	825 434,66 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
013	Atténuations de charges		26 600,00 €	26 600,00 €
70	Produits services, domaine et ventes diverses		67 000,00 €	67 000,00 €
73	Impôts et taxes		430 290,00 €	430 290,00 €
74	Dotations et participations		92 651,00 €	92 651,00 €
75	Autres produits de gestion courante		34 182,00 €	34 182,00 €
Total des recettes de gestion courante			650 723,00 €	650 723,00 €
77	Produits exceptionnels		3 000,00 €	3 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement			653 723,00 €	653 723,00 €
002	Résultat reporté		171 711,66 €	171 711,66 €
Total			825 434,66 €	825 434,66 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
20	Immobilisations incorporelles		13 000,00 €	13 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	27 100,00 €	151 780,00 €	178 880,00 €
Total des dépenses d'équipement		27 100,00 €	164 780,00 €	191 880,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		21 058,23 €	21 058,23 €
020	Dépenses imprévues		6 686,78 €	6 686,78 €
Total dépenses financières			27 745,01 €	27 745,01 €
Total dépenses réelles d'investissement			192 525,01 €	219 625,01 €
041	Opérations patrimoniales		26 500,00 €	26 500,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			26 500,00 €	26 500,00 €
Total			219 025,01 €	246 125,01 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
13	Subventions d'investissement	6 000,00 €	32 100,00 €	38 100,00 €
Total des recettes d'équipement		6 000,00 €	32 100,00 €	38 100,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		12 000,00 €	76 200,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		17 773,44 €	17 773,44 €
Total des recettes financières			29 773,44 €	29 773,44 €
Total des recettes réelles d'investissement			61 873,44 €	67 873,44 €
021	Virement de la section de fonctionnement		140 316,01 €	140 316,01 €
040	Opération ordre transfert entre sections		8 109,00 €	8 109,00 €
041	Opérations patrimoniales		26 500,00 €	26 500,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			174 925,01 €	174 925,01 €
001	Solde d'exécution positif reporté		3 326,56 €	3 326,56 €
Total			240 125,01 €	246 125,01 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE** le budget communal 2022

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le compte administratif est donc présenté comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		24 193,45		134 750,79		158 944,24
Opération de l'exercice	147 691,84	185 863,43	299 846,26	288 116,00	447 538,10	473 979,43
TOTAUX	147 691,84	210 056,88	299 846,26	422 866,79	447 538,10	632 923,67
Résultats de clôture 2021	62 365,04		123 020,53		185 385,57	
	Restes à réaliser				64 000,00	38 021,23
	Excédent de financement total					159 406,80

Monsieur le Maire constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus et décide d'affecter comme suit les excédents.

62 365,04 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
123 020,53 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Monsieur le Maire se retire pour le vote séparé des deux comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le compte administratif et compte de gestion du budget annexe eau et assainissement
- **VALIDE** l'affectation des résultats ci-dessus

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP /CP) TRAVAUX SEUIL DU LARGUE

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. La gestion en autorisation de programme / crédit de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT).

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures : des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il est proposé, pour les travaux du seuil du Largue de voter l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant global estimé de l'autorisation de programme : 200 000€ HT

Crédits de paiement 2022 : 120 000€ HT

Crédits de paiement 2023 : 80 000€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux sur le seuil du Largue ainsi que détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif annexe de l'eau et assainissement 2022

PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables. Il est proposé de mettre au budget un montant de 1 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 000 € pour l'année 2022 sur le budget annexe eau et assainissement,
- **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/2021 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les sommes suivantes :

RECETTES FONCTIONNEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT
218 865.04 €	218 865.04 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT
359 453.82 €	359 453.82 €

Les sommes détaillées par article sont présentées en séance.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la validation de ces montants.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
011	Charges à caractère général		55 800,00 €	55 800,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés		38 000,00 €	38 000,00 €
014	Atténuations de produits		22 000,00 €	22 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		800,00 €	800,00 €
Total dépenses de gestion courante			116 600,00 €	116 600,00 €
66	Charges financières		10 074,38 €	10 074,38 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires		1 000,00 €	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues		7 287,40 €	7 287,40 €
Total dépenses réelles de fonctionnement			135 961,78 €	135 961,78 €
023	Virement à la section d'investissement		30 000,00 €	30 000,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections		52 903,26 €	52 903,26 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			82 903,26 €	82 903,26 €
Total			218 865,04 €	218 865,04 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
70	Produits services, domaine et ventes diverses		135 700,00 €	135 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 500,00 €	3 500,00 €
Total des recettes de gestion courante			139 200,00 €	139 200,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement			139 200,00 €	139 200,00 €
042	Opération ordre transfert entre sections		17 300,00 €	17 300,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation			17 300,00 €	17 300,00 €
002	Résultat reporté		62 365,04 €	62 365,04 €
Total			218 865,04 €	218 865,04 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	43 900,00 €	69 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	38 000,00 €	185 600,00 €	223 600,00 €
Total des dépenses d'équipement			64 000,00 €	229 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		41 902,68 €	41 902,68 €
020	Dépenses imprévues		6 751,14 €	6 751,14 €
Total dépenses financières			48 653,82 €	48 653,82 €
Total dépenses réelles d'investissement			278 153,82 €	342 153,82 €
040	Opération ordre transfert entre section		17 300,00 €	17 300,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement			17 300,00 €	17 300,00 €
Total			295 453,82 €	359 453,82 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition	Total
13	Subventions d'investissement	38 021,23 €	115 508,80 €	153 530,03 €
Total des recettes d'équipement			38 021,23 €	115 508,80 €
Total des recettes réelles d'investissement			115 508,80 €	153 530,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €	30 000,00 €
040	Opération ordre transfert entre sections		52 903,26 €	52 903,26 €
Total des recettes d'ordre d'investissement			82 903,26 €	82 903,26 €
001	Solde d'exécution positif reporté		123 020,53 €	123 020,53 €
Total			321 432,59 €	359 453,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE le budget annexe eau et assainissement 2022

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A 498 - 871 - 1248

Le procès-verbal met à disposition de la communauté de communes les parcelles cadastrées section A 498 – 871 – 1248. En application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des meubles et immeubles utilisés pour son exercice ; sachant que les biens dont il

s'agit sont destinés à la reconversion de l'ancienne friche industrielle de la mine en zone d'activités économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 1 ABSTENSION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal mettant à disposition de la Communauté de Communes les parcelles cadastrées section A 498 – 871 et 1248.

ADHÉSION AU CONTRAT DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2021 - 2023

La demande de financement concernant le projet de restauration des bâtiments de la Mine a été retenue par le Département qui octroie à la commune une aide de 22 000€ pour un projet estimé à 100 000€. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer quant à l'adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 du territoire Haute-Provence Pays de Banon qui vise à renforcer la politique volontariste de soutien de la collectivité aux projets territoriaux.

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire Haute-Provence Pays de Banon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 12-2021-053 CONCERNANT LA DETR 2022 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le 16 décembre dernier, le conseil municipal avait voté pour la demande DETR suivante :

« Suite aux crues de décembre 2019, le grillage permettant la sécurisation du point de captage d'eau potable a été détruit. Il convient de remettre en état cet équipement. La sécurisation du plancher est elle aussi à prévoir.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la subvention catastrophes naturelles.

Le plan de financement de cette opération était le suivant :

Coût total : 21 030.32€ HT

DETR : 8 962.19€ (43%)

CAT NAT : 7 312€ (35%)

Autofinancement communal : 4 756.13€ HT (22%) »

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de modifier le plan de financement suite à la demande de la préfecture de la manière suivante :

Coût total : 21 030.32€ HT

DETR : 7 764 € (36.92%)

CAT NAT : 8 412.13 € (40%)

Autofinancement communal : 4 854.19 € HT (23.08%)

Le projet reste identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** la modification du plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations annonce avoir accepté un don de 225 € pour la commune de la part de l'association Débal'Villages Animés.

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées. Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces deux dossiers.

Fin de la séance 21h30.

Bettina SCIUTTI
Secrétaire de séance